

LIMITEZ AU MAXIMUM LE CONTACT AVEC LES POUSSIÈRES

Toute intervention susceptible de générer des poussières contenant du plomb nécessite des mesures de prévention spécifiques adaptées au niveau de risque.

- > Sélectionnez les **techniques produisant le moins de poussières** possible.
- > Utilisez des **dispositifs de captage** positionnés au plus près de la source d'émission des poussières.
- > Mettez en place des mesures permettant d'éviter la dissémination des poussières en dehors de la zone des travaux.
- > Utilisez des **vêtements de travail** ; l'entretien et le nettoyage de ces derniers sont à la charge de votre employeur.
- > Utilisez les **équipements de protection individuelle** prévus en complément des dispositifs de captage (vêtements et gants de protection, appareil de protection respiratoire...). 
- > Pour le nettoyage, proscrivez les balais et les aspirateurs ménagers. Aspirez systématiquement les poussières avec un **aspirateur conçu pour les poussières dangereuses** pour la santé (classe H). Pour les faibles quantités de poussières, préférez un nettoyage à l'humide.
- > Respectez ces **règles d'hygiène strictes** :
 - Ne buvez pas, ne fumez pas, ne mangez pas, ne mâchez pas de chewing-gum sur le lieu de travail.
 - Lavez-vous le visage et les mains, et brossez-vous les ongles avant les pauses.
 - Déjeunez en vêtements de ville ou en portant une combinaison jetable fournie à cet effet par votre employeur.

UN SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ EST NÉCESSAIRE EN CAS D'EXPOSITION AU PLOMB

- > Ce suivi est assuré par le service de prévention et de santé au travail.
- > Le médecin du travail peut prescrire un dosage du plomb sanguin (plombémie) pour évaluer l'exposition au plomb.
- > Pour les femmes pouvant être exposées au plomb, il est recommandé de signaler au médecin du travail un éventuel projet de grossesse et de l'informer au plus tôt en cas de grossesse.



Règlementairement, il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes ou allaitant à des postes de travail exposant au plomb.

POUR NE PAS EXPOSER VOS PROCHES, AUCUNE POUSSIÈRE DE PLOMB NE DOIT PARVENIR À VOTRE DOMICILE

Deux vestiaires, un « propre » et un « sale » séparés par des douches, doivent être mis à votre disposition conformément au Code du travail.

À la fin du poste :

- > Dépoussiérez, si nécessaire, vos vêtements de travail avec un aspirateur adapté.
- > Retirez vos vêtements de travail et vos équipements de protection individuelle. Nettoyez vos équipements de protection individuelle s'ils ne sont pas jetables.
- > Prenez une douche complète (lavez-vous les cheveux et la barbe) et brossez-vous les ongles.
- > Passez dans le vestiaire « propre » contenant les vêtements de ville.

Pour en savoir plus

Interventions sur les peintures contenant du plomb. ED 6374, INRS



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris
Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6558

1^{re} édition | décembre 2025 | 3 000 ex. | ISBN 978-2-7389-3016-3
Conception graphique : Zaoum - Impression : Monsoise

L'INRS est financé par la Sécurité sociale
Assurance maladie - Risques professionnels

www.inrs.fr 

Salariés du bâtiment

EXPOSITION AU PLOMB

PROTÉGEZ-VOUS
PROTÉGEZ VOS PROCHES



VOUS ÊTES AMENÉ(E) À INTERVENIR SUR DES CHANTIERS EN PRÉSENCE DE PLOMB

De nombreuses **peintures** utilisées dans le bâtiment jusqu'à la fin des années quarante, et même après, contiennent du plomb (céruse, minium de plomb...). Beaucoup sont encore en place sur des murs, cloisons, plafonds, portes et fenêtres, rambardes, garde-corps...

Le plomb sous forme de métal a été employé pour réaliser **des éléments de couverture ou d'étanchéité de toit, de terrasse ou de balcon**, ou bien des canalisations d'eau ou de gaz. Il est encore utilisé pour élaborer des éléments de couverture ou d'étanchéité.

Les opérations de **démolition** et de **rénovation** (ponçage, grattage, décapage, perçage, creusement de saignées...) produisent des **poussières**. Elles sont **dangereuses pour la santé** de tous les travailleurs (les peintres et les plâtriers en premier lieu, mais aussi les électriciens, les plombiers, les couvreurs...) même lors d'opérations limitées.

Le plomb peut pénétrer dans votre organisme :

Par le nez

- > Poussières, fumées.



Par la bouche

- > Mains sales, aliments souillés, objets souillés.

Il peut également se déposer sur vos vêtements, votre peau ou vos cheveux et, si aucune mesure n'est prise, **contaminer vos proches**. Une fois dans l'organisme, le plomb s'accumule principalement dans les os et y persiste pendant **plusieurs dizaines d'années**.

LE PLOMB PEUT PROVOQUER DES EFFETS NÉFASTES

Au niveau du système nerveux

- > Troubles de la mémoire et de l'attention.
- > Altération des capacités d'apprentissage.
- > Atteinte des nerfs périphériques moteurs et sensitifs et, à forte dose, coma, convulsions, décès.

Au niveau des reins

- > Altération de la fonction rénale pouvant aller jusqu'à l'insuffisance rénale chronique.

Au niveau du système cardiovasculaire

- > Élévation de la pression artérielle.

Au niveau du système sanguin

- > Baisse du taux d'hémoglobine dans le sang (anémie) lorsque la concentration de plomb dans le sang est élevée.

Certains de ces effets peuvent apparaître
même à de faibles concentrations
dans le sang.

LE PLOMB PEUT ÉGALEMENT ÊTRE RESPONSABLE D'EFFETS SUR LA REPRODUCTION

Chez la femme

- > Avortement spontané.
- > Hypertension artérielle pendant la grossesse.
- > Diminution du poids de naissance.
- > Retard de développement du fœtus.

Chez l'homme

- > Altération de la production de spermatozoïdes.

Les enfants sont particulièrement sensibles à l'intoxication par le plomb

- L'exposition peut survenir **pendant la grossesse ou après la naissance**, via l'allaitement ou l'ingestion de poussières (contact main-surface puis main-bouche).
- Le plomb est **toxique pour le système nerveux central** en développement du fœtus et du jeune enfant. Les **troubles cognitifs** sont décelables chez le jeune enfant pour des contaminations très faibles. Ils peuvent se traduire par des **retards scolaires** et persistent pendant l'adolescence et à l'âge adulte.
- Chez l'enfant, le plomb peut également provoquer une **atteinte de l'audition** ainsi qu'un retard de maturation sexuelle et de la puberté.

INFORMEZ-VOUS SUR LA PRÉSENCE DE PEINTURES ET ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION CONTENANT DU PLOMB

La présence de peinture au plomb est très probable dans les bâtiments construits avant 1949. Elle reste possible dans les peintures décoratives jusqu'à environ 1994 et même après, dans les peintures anticorrosion ou de marquage. Avant tous travaux dans les bâtiments où la présence de plomb est possible, les maîtres d'ouvrage doivent réaliser un **repérage de la présence de plomb**.

Par ailleurs, pour les logements, un **constat de risque d'exposition au plomb** (Crep) est obligatoire pour les bâtiments construits avant 1949 en cas de transaction immobilière ou de location.

